PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 01 décembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Maire de la Ville de Thionville
Hôtel de Ville
Rue Georges Ditsch - B.P. 30352
57125 THIONVILLE

OBJET : Dossier Loi sur l'eau – Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de rénovation urbaine NPNRU Côte des Roses Bel-Air à THIONVILLE

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de rénovation urbaine désigné NPNRU Côte des Roses Bel-Air à THIONVILLE**

pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré lors de l'enregistrement du dossier initial en téléprocédure sur Service-Public.fr le 31 juillet 2023, sous le n° DIOTA-230731-161521-557-032, puis un second récépissé le 03 novembre 2023 lors du dépôt du document modifié, j'ai l'honneur de vous informer que j**e ne compte pas faire opposition à votre déclaration**.

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER